Télégramme de Jean-Marc Boegner au Quai d'Orsay sur la crise de la chaise vide (Bruxelles, 2 juillet 1965)

Légende: Le 2 juillet 1965, Jean-Marc Boegner, représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes, adresse à Maurice Couve de Murville, ministre français des Affaires étrangères, une lettre dans laquelle il rend compte de l'échec des discussions du Conseil, dans la nuit du 30 juin, à l'origine de la crise de la chaise vide et notamment relatives au financement de la politique agricole commune (PAC) et au rôle de l'Assemblée parlementaire européenne.

Source: Ministère des Affaires étrangères. Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume II: 1965 (1er juillet-31 décembre). Bruxelles: PIE-Peter Lang, 2004. 873 p. . page:23-25.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:
http://www.cvce.eu/obj/telegramme_de_jean_marc_boegner_au_quai_d_orsay_sur_la_crise_de_la_chaise_vide_bruxelles_2_juillet_1965-fr-dd79d006-3508-4984-b746-2af072078300.html

Date de dernière mise à jour: 28/02/2013

M. Boegner, représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes, à M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères.

T. nos 801 à 809 Bruxelles-Delfra, 2 juillet 1965

(Reçu : 21 h. 38).

Suite à mon télégramme précédent.

Tout au long des débats, les délégations italienne et néerlandaise, et en plusieurs circonstances la délégation allemande, tout au moins certains de ses membres, avaient montré peu d'empressement à aboutir.

Vers la fin de l'après-midi, M. Couve de Murville a pris note de cette attitude et s'est interrogé sur l'utilité de poursuivre les discussions. Il a en même temps rappelé au Conseil que, pour le gouvernement français, une Communauté qui ne respecterait pas ses engagements ne serait plus véritablement une communauté.

C'est alors que M. Spaak a pris la parole. Il a tout d'abord appuyé vigoureusement les propos de M. Couve de Murville, en soulignant que si la délégation belge se trouvait empêchée d'assumer des engagements nouveaux, elle entendait, néanmoins, respecter ceux qui avaient été pris antérieurement. Elle pourrait donc accepter, quitte à les soumettre, dès sa formation, au nouveau gouvernement belge, des dispositions raisonnables sur le financement de la politique agricole commune.

En revanche, a poursuivi M. Spaak, on voyait mal pourquoi certains estimaient nécessaire de lier à ces problèmes de financement une discussion sur les attributions de l'Assemblée de Strasbourg. Sans doute serait-il indiqué, lorsque la Communauté disposerait de ressources propres, ce qui, sauf accélération, n'arriverait pas avant 1970, d'étudier par quels moyens démocratiques l'utilisation de ces recettes pourrait être contrôlée. La question cependant n'était pas actuelle et elle était en outre mal posée.

En effet, a continué le ministre belge, il ne fallait pas confondre avec le contrôle du budget communautaire, pour lequel une solution technique pourrait toujours être trouvée, la question soulevée par certains, de l'accroissement des pouvoirs de l'Assemblée. Il serait d'ailleurs tout à fait déraisonnable d'accorder des pouvoirs à un Parlement qui, en fait comme en droit, n'en est pas un et qui, ensuite, ne peut, en l'état actuel des choses, exercer de responsabilités. Ce qu'on a coutume d'appeler le Parlement européen n'est qu'une assemblée consultative composée, non pas de députés responsables devant leurs électeurs, mais de délégués désignés par les parlements nationaux et d'ailleurs très imparfaitement représentatifs des tendances politiques. Un véritable parlement possède, outre des attributions législatives, le pouvoir de contrôler l'action du gouvernement. Or, sur le plan européen, il n'y avait pas encore de gouvernement.

Pour toutes ces raisons, l'Assemblée ne devait pas recevoir de pouvoirs, et chacun devait reconnaître que les parlements nationaux, s'ils étaient placés devant la réalité, répugneraient à se dessaisir de certaines de leurs prérogatives constitutionnelles au profit d'une institution respectable, sans doute, mais dépourvue de la responsabilité et de la représentativité qui s'attachent à la notion de parlement. Telle serait sûrement, en tout cas, la réaction du Parlement belge.

En conclusion, M. Spaak a souligné que ce n'était pas la délégation belge qui faisait obstacle à un accord, mais ceux qui posaient des conditions étrangères au sujet en discussion.

Cette intervention, à beaucoup d'égards remarquable, du ministre des Affaires étrangères de Belgique, a visiblement semé le désarroi au sein des délégations allemande, néerlandaise et italienne. Pour tenter d'en atténuer les effets, M. Hallstein a déclaré que la date du 30 juin, prévue dans le règlement n° 25, n'avait pas un caractère impératif. Il a cité de nombreux cas où le Conseil n'avait pas été en mesure de respecter des délais qu'il avait lui-même fixés, sans que nul n'y trouve à redire. Cela étant, a enchaîné M. Hallstein, la Commission était gardienne du traité et entendait que celui-ci fût appliqué.

MM. Luns, Fanfani et Schröder ont ensuite parlé dans le même sens. M. Werner a, bien entendu, appuyé le

ministre belge, en rappelant sa proposition de décider maintenant ce qu'imposait le règlement n° 25 et d'ajourner le reste aux discussions sur la fusion des Communautés. Mais M. Schröder ayant manifesté son étonnement des propos tenus par M. Spaak, celui-ci a repris la parole pour confirmer et préciser ce qu'il avait dit précédemment à propos de l'Assemblée de Strasbourg, devant laquelle, a-t-il dit, il ne craindrait nullement d'exposer son point de vue. Il a conclu son intervention en déplorant que certains de ses collègues se laissent impressionner par des motions votées au sein de leurs parlements nationaux, au point de vouloir improviser dans la hâte des formules nouvelles au sujet des attributions de l'Assemblée parlementaire européenne. Ceci visait particulièrement M. Schröder qui venait, précisément, de faire état d'un vœu du *Bundestag*.

(Collection des télégrammes, Bruxelles Communautés européennes, 1965).